Par ailleurs, les prises de compétence nécessitent un travail de préparation technique important. Le décalage temporel des prises de compétence en matière d'eau et en matière d'eaux pluviales permettra de faciliter la gestion de ces évolutions par Annonay Rhône Agglo.

De plus, la compétence eau potable est complémentaire et cohérente avec des compétences d'ores et déjà exercées par l'Agglomération, comme celles touchant à l'aménagement et au développement du territoire (avec, ainsi, l'élaboration d'un PLUi-H) et avec l'assainissement.

Ainsi, il est proposé de compléter les statuts d'Annonay Rhône Agglo dans les termes suivants (au titre des compétences facultatives pour l'année 2019 avant une intégration dans les compétences obligatoires au 1er janvier 2020) :
« En matière d'eau potable
Annonay Rhône Agglo est compétente pour assurer l'ensemble du service public d'eau potable sur son territoire.
Aux termes de l'article L. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales, « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable ».

En outre, Annonay Rhône Agglo est compétente pour arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Afin de parfaire l'information du Conseil municipal, il est précisé que ce transfert de compétence entraînera, avant que les modes de gestion soient, le cas échéant, harmonisés, les conséquences suivantes quant à l'organisation du service public d'eau potable sur le territoire :

- Un transfert des régies d'eau potable des communes membres en régie (Annonay, Le Monestier, Saint-Julien-Vocance, Vanosc, Villevocance, Vocance,) à Annonay Rhône Agglo, qui organisera ces services, au moins dans un premier temps, sous la forme d'une régie intercommunale (de manière similaire à la régie Assainissement) ;
- Une représentation-substitution d'Annonay Rhône Agglo au sein des syndicats des eaux Annonay-Serrières et Cance-Doux. Annonay Rhône Agglo disposera, au sein de chacune de ces instances, d'un nombre de représentants égal à la somme des représentants des communes membres auxquelles elle se substitue.

Par ailleurs, il est précisé que cette modification statutaire n'entraînera aucune retenue sur les attributions de compensation des communes membres en raison du mécanisme particulier du financement de la compétence eau potable.

Le projet de statuts ci-annexé est soumis à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes :
- Soit deux-tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;
- Soit la moitié des conseils municipaux, représentant plus des deux-tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale concernée. En l'espèce, l'avis favorable du conseil municipal d'Annonay est donc nécessaire.

La décision de modification statutaire sera prise, une fois cette majorité obtenue, par arrêté du Préfet de l'Ardèche. Il est ainsi envisagé que cette modification statutaire entre en vigueur au 31 décembre 2018.

Vu la Constitution, et notamment son article 72,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de statuts modifiés d'Annonay Rhône Agglo ci-annexé,

**Lors des élections municipales de 2014, l'équipe des élus a pris l'engagement envers la population de mettre tous les moyens en œuvre pour maintenir l'eau en gestion communale (lieux de captages et budgets afférents).**

**Le Conseil Municipal a décidé de ne pas transférer la compétence « EAU » à Annonay Rhône Agglo sur délibération n°2018-085.**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **EMET un avis défavorable** au projet de modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018,
- **DESAPPROUVE**, en conséquence, le projet de révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président d'Annonay Rhône Agglo,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2018-091**

## Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de l'action quotidienne des six agents de la collectivité pour assurer ou maintenir le service public dans de bonnes conditions.
Afin de reconnaître le travail effectué par chacun, et afin de le récompenser, Madame le Maire souhaite sensibiliser les membres du conseil municipal sur l'adhésion au Comité National d'Action Sociale.
En parallèle, les agents de la collectivité ont écrit un courrier à l'attention des membres du conseil municipal pour lister les avantages que ce dispositif apporterait à chacun. Après discussion, l'ensemble des membres du Conseil Municipal accepte de rajouter la délibération concernant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale à l'ordre du jour de ce présent conseil.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité. Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques» du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

**Après avoir délibéré, à la majorité (11 voix Pour, 1 abstention), le Conseil municipal :**
- **DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2019,
- **AUTORISE** en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs).
- **DE DESIGNER** Madame Marie-Claude DEFOUR, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**2018-092**

**Protection sociale complémentaire :**
**Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance**
**Garantie maintien de salaire.**

Madame le Maire informe qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation. Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,
**Durée du contrat** : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**
- **DONNE** mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,
-**PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette éventuelle adhésion.

**DISCUSSIONS :**

**AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE** : Les barrières devraient être posées dans le village avant Noël ou avant l'inauguration qui aura lieu le dimanche 6 janvier 2019.

**MUR DU CHARPENTIER** : La reconstruction du mur se termine cette semaine.

**CHANGEMENT DES MENUISERIES** : Une partie des fenêtres de l'appartement de l'école publique sont posées, les changements de menuiseries à la cure sont en cours. La porte de la cantine et la fenêtre des toilettes ont été posées.

**APPARTEMENT DE LA CURE** : L'installation électrique est vieillissante et il y a des problèmes d'humidité. L'adjoint aux travaux se charge de contacter des électriciens pour faire un devis. Il serait bien de prévoir également la pose d'une VMC.

**ILLUMINATION DE NOEL** : De nombreux retours positifs et félicitations ont été enregistré auprès du secrétariat et des réseaux sociaux concernant les illuminations du village.

**SALLE DES FETES** : Suite à quelques dégâts sur les peintures de la salle des fêtes, l'entreprise Dynamic Bâtiment sera rappelée pour venir effectuer quelques retouches. Il

faudra également prévoir une mission similaire une fois par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 heures.

Fait en Mairie de VOCANCE, le 13 décembre 2018

Madame le Maire
Mme Virginie FERRAND